



Maître Anne-Laure LUTRINGER
Avocate
Barreau de Reims
Entreprise individuelle

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

33, bis route du Crotoy

80120 RUE

Ci-dessous dénommée « le client »

ET

Le cabinet Anne-Laure LUTRINGER, représenté par Maître Anne-Laure LUTRINGER

16 rue du Clou dans le Fer

51100 REIMS

Ci-dessous dénommé « l'avocat ».

Le client déclare avoir été informé :

- de la possibilité que son contrat d'assurance comporte une assurance de protection juridique permettant une prise en charge partielle des honoraires de l'avocat suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

Il fait son affaire personnelle de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique.

- de l'existence du mécanisme de l'aide juridictionnelle, qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement, suivant un barème préétabli.

Il déclare que ses ressources et/ou patrimoine l'excluent du bénéfice de ce mécanisme. A défaut, il y renonce.

Cabinet Anne-Laure LUTRINGER
Siret – 948 709 472 00013 APE 6910 Z
16 rue du Clou dans le Fer 51100 REIMS
T. 06 88 88 96 89 – email : a.lutringer@all-avocat.fr

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I- Mission de l'avocat

Madame Andrée RONDEL-DELEGRANGE a introduit un recours en excès de pouvoir contre la décision implicite de refus en date du 12 septembre 2023 par laquelle la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a refusé de prescrire une révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Quend.

Le client a chargé le cabinet Anne-Laure LUTRINGER de le conseiller, l'assister ou le représenter dans le cadre de ce litige.

II- Honoraires de l'avocat

1. L'honoraire au temps passé

Il a été convenu de déterminer les honoraires du cabinet Anne-Laure LUTRINGER en fonction du temps passé par l'avocat pour le traitement du dossier.

Le taux horaire en vigueur au jour de l'établissement de la présente convention est de 160 € H.T pour les interventions de l'avocat.

L'avocat déclare ne pas être soumis à la TVA (*article 293 B du CGI*) : exonération de TVA sous réserve de l'application de la franchise en base de TVA au moment de l'émission des factures.

A titre indicatif, les principales prestations facturables représentent en moyenne les temps ci-après :

- Rendez-vous : 30 minutes à deux heures
- Etude du dossier et rédaction du mémoire en défense : 15 heures
- Préparation de l'audience et représentation : 3 à 4 heures

En cas de dépassement de ces temps indicatifs, l'avocat en informera le client.

2. Les frais et débours – déplacements

Outre le règlement des honoraires, le client s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par le client.

Les déplacements seront facturés de la manière suivante :

- indemnités kilométriques selon barème fiscal. Aux frais de déplacement s'ajoute un honoraire de 150 € H.T par heure de déplacement.

Les frais éventuels de restauration et d'hébergement sont remboursés sur justificatifs.

III- Modalités de facturation et de règlement.

La facturation s'organise de la manière suivante :

A l'ouverture du dossier, le cabinet Anne-Laure LUTRINGER sollicite une provision de 1000 € permettant de couvrir le règlement des premières diligences prévisibles et des frais.

Si la longueur ou la complexité de l'affaire le justifie, des provisions complémentaires seront sollicitées afin que les honoraires réglés correspondent aussi étroitement que possible aux diligences en cours.

L'honoraire principal et les frais feront l'objet d'une facture définitive (de laquelle viendront en déduction les provisions appelées).

Toutes les factures, de provision ou définitive, sont payables dans le mois de leur émission.

En présence d'une assurance de protection juridique, le client règle les factures directement au cabinet Anne-Laure LUTRINGER et se rapproche de son assureur protection juridique pour se faire rembourser dans la limite des plafonds de prise en charge prévus dans le contrat.

Les honoraires dépassant le barème demeureront à la charge du client.

IV- Dessaisissement – retards de paiement – litige

1. Dessaisissement ou interruption de la mission

En cas de non-paiement des factures d'honoraires ou de frais, l'avocat se réserve le droit de mettre fin à sa mission, ce dont il informera le client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

L'avocat peut également être amené à se dessaisir du dossier en cas de difficultés relationnelles ou de communication manifestes entre son client et lui-même ou si le client veut lui imposer un argumentaire contraire à son éthique ou à son analyse.

Dans l'hypothèse où le client dessaisirait l'avocat de son dossier, il serait alors redevable des honoraires correspondant au travail déjà effectué par l'avocat pour le traitement de son dossier.

2. Retards de paiement

« Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-10 du Code de commerce) ».

3. Litiges

Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours au médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Madame Carole PASCAREL, médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse postale : 180 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Adresse email : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'avocate par une réclamation écrite.

Par ailleurs, toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et dépens, prévus par la présente convention, ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, organisant la profession d'avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de REIMS est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et dépens réclamé par le cabinet Anne-Laure LUTRINGER, sera consigné entre les mains du Bâtonnier dans l'attente d'une décision définitive de taxation.

V- Protection des données à caractère personnel

Le client est informé de ce que le cabinet Anne-Laure LUTRINGER met en œuvre le traitement de données à caractère personnel qui a pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- prospection et animation ;
- gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.

- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
- le recouvrement

- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
- la facturation ;
- la comptabilité.

Cabinet Anne-Laure LUTRINGER
Siret – 948 709 472 00013 APE 6910 Z
16 rue du Clou dans le Fer 51100 REIMS
T. 06 88 88 96 89 – email : a.lutringer@all-avocat.fr

Conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le client est informé que :

Le responsable du fichier est Maître Anne-Laure LUTRINGER, dont les coordonnées sont :

Maître Anne-Laure LUTRINGER, 16 rue du Clou dans le Fer – 51100 REIMS

Téléphone : 06.88.88.96.89

Adresse email : a.lutringer@all-avocat.fr

La finalité du traitement de ces données est le suivi du dossier que le client a confié au Cabinet Anne-Laure LUTRINGER conformément à la mission confiée telle que décrite à l'article I de la présente convention.

Le destinataire est l'avocat qui traite le dossier du client désigné en première page de la présente convention. Le destinataire pourra également être un autre professionnel si son intervention est nécessaire dans le cadre du traitement du dossier ou encore un prestataire, en informatique par exemple.

Ces données seront conservées :

- pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.
- 5 ans après la fin des relations en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.
- 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable en matière de comptabilité.

Le client bénéficie, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement de ses données personnelles, du droit de s'opposer ou de demander une limitation du traitement de ses données ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale qu'il peut demander par courriel à a.lutringer@all-avocat.fr ou en adressant un courrier postal à Cabinet Anne-Laure LUTRINGER, 16 rue du Clou dans le Fer, 51100 REIMS accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le client dispose également, dans les mêmes conditions, du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL: www.cnil.fr) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier.

VI- Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Reims

Le 22 décembre 2023

Pour le cabinet Anne-Laure LUTRINGER

Pour la communauté de communes
Ponthieu-Marquenterre

Me Anne-Laure LUTRINGER

Le Président

